MAIRIE DE Gragnague

P L U

PLAN **L**OCAL D'**U**RBANISME

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

GRAGNAGUE

4 – REGLEMENT

4.1 – PIECES GRAPHIQUES 2/2

MODIFICATION N°4		
Enquête Publique		Approuvée
3 mai 2021	3 juin 2021	9 juillet 2021

2au
Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme

Repérage au titre du L.159-19 et L.151-23 du CU	
N°	Objet et lieu-dit
1	Allées de Murier Goutils
2	Château et alignement des pins Degres
3	Alignement de platanes entre Ouest et Bourg
4	Pigeonnier La Menjouno
5	Pigeonnier Bordeneuve
6	Moulin communal
7	Allée de chênes Laounard
8	Tour de La Tuilerie
9	Maison de maitre Emberdoulet
10	Maison de maitre Barrabit

N° des emplacements réservés	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Surface (à titre indicatif en m²)
1	Création d'un bassin de rétention	Commune	1 450
3	Emprise pour piste cyclable	Commune	900
4a	Elargissement de la voie communale	Commune	1 200
4b	Elargissement de la voie communale	Commune	550
5	Ouvrage hydraulique jusqu'au canal du Moulin (6 mètres)	Commune	2 800
6	Liaison autoroutière entre Castres et Toulouse et aménagements connexes	Etat ou son représentant (concessionnaire)	511 505

N

Légende

- Limites parcellaires
- Bâtiments
- Zonage

Prescriptions surfaciques
- Secteur soumis à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Espace Boisés Classés (EBC)
- Emplacements réservés
- Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives
- Servitude de mixité sociale
- Protection au titre de l'article L.151-21 du CU
- Eléments de paysages linéaires protégés au titre de l'article L.151-23 du CU

Zone inondable (à titre indicatif)
- Alea faible ou moyen en crue exceptionnelle
- Alea fort en crue exceptionnelle

0 500 1 000 1 500 m